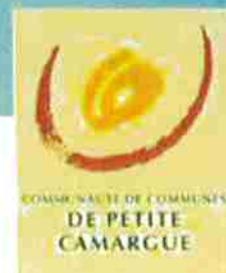


CONVENTION DE

PARTENARIAT



**Un réseau engagé et
passionné d'animation !**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Léo Lagrange Méditerranée et Com'Com PETITE CAMARGUE

Entre d'une part,

L'association Léo Lagrange Méditerranée (LLM), 67 La Canebière, 13001
MARSEILLE, Représenté par sa Directrice, Madame Elisabeth MAJAN,

Et d'autre part,

La communauté de communes de Petite Camargue, 145 avenue de la condamine, 30600
VAUVERT représentée par *M. André Bousso, Président.*

Préambule

Après rencontre et présentation des actions et des finalités de nos organisations, et suite à une volonté réelle de mettre en place un partenariat entre Léo Lagrange Méditerranée et la communauté de communes de la Petite Camargue, il a été convenu d'établir la convention suivante afin de définir les modalités de partenariat pour la mise en place de formations d'animateurs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Actions de partenariat :

Il est convenu de l'organisation de sessions de formation BAFA organisées dans les locaux de la collectivité (périodes d'automne) selon des dates décidées en commun.

Il s'agit d'un partenariat qui a pour objectifs, pour Léo Lagrange Méditerranée, de développer une activité dans le département du 30 et pour la collectivité de former ses agents au BAFA.

Cette coopération n'exclut en rien toutes les autres collaborations possibles qui pourraient survenir à l'occasion de ce partenariat et qui feront, le cas échéant l'objet d'avenants.

Article 2 – Descriptif des missions :

La communauté de communes de la Petite Camargue s'engage à :

- Donner les informations utiles aux agents concernés pour qu'ils puissent s'inscrire sur le site Léo Lagrange (www.bafa-bafd.org) et ouvrir un compte sur le portail www.jeunes.gouv.fr
- Faire le point régulièrement avec le service formation LLM sur l'état des inscriptions.
- Informer Léo Lagrange Méditerranée des événements ou réunions dans lesquelles LLM pourrait être représenté ou venir pour des réunions d'information collective.

LLM s'engage à :

- Mettre en place une organisation administrative et financière destinée à faciliter la mise en place de ce partenariat.
- Donner les outils d'information et de communication nécessaires à la diffusion
- Former et accompagner la personne chargée plus particulièrement du suivi des dossiers d'inscription.
- Mettre en place les outils administratifs nécessaires à la bonne marche de ce partenariat.
- Organiser des réunions de régulation administrative et organisationnelle après chaque session dans une démarche de recherche d'amélioration de la qualité.

Le suivi administratif de l'action est réalisé par Patrick LUGAN et coordonné par Géraldine DENAT, responsable formation Léo Lagrange Méditerranée.

L'association Léo Lagrange Méditerranée reste le responsable et le garant pédagogique administratif de son habilitation, et effectue :

- Les déclarations d'ouverture des stages,
- La composition des équipes pédagogiques,
- Le suivi du respect des contenus et des méthodes des stages
- Le suivi et la gestion administrative des formateurs.
- Le suivi administratif et financier des dossiers stagiaires (convocation, suivi des bourses et des paiements).

Article 3 : Facturation :

Le premier devis a été établi selon les coûts inhérents à la mise en place d'une formation BAFA à savoir :

- Coûts de poste des formateurs, frais de déplacements et alimentaires.
- Achat de matériel pédagogique
- Charges dédiées au fonctionnement générale administratif et de coordination.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024 le 26/09/2024

ID : 030-243000593-20240924-DEC2024_09_89PA-CC

Publié le 26/09/2024

ID : 030-243000593-20240926-DEC2024_09_89-CC

Article 4 : Assurance

Les participants seront couverts durant leur présence sur le stage par l'assurance M.A.I.F. contractée par LLM.

Article 5 : Durée de la mission et renouvellement :

La présente convention prendra effet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2024. Tous les ans, arrivée à son échéance, elle sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une des parties par lettre recommandée AR trois mois avant la date anniversaire.

Article 6 : Conditions particulières et contestations :

LLM est responsable du bon état du matériel et des locaux après utilisation.

LLM s'engage à respecter le règlement intérieur des locaux mis à disposition et les consignes de sécurité affichées.

Les contestations qui s'élevaient entre la collectivité et Léo Lagrange Méditerranée au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, devront faire l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le tribunal administratif de Marseille.

Convention établie le 19/09/2024 en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes
de Petite Camargue

Le Président,

André BRUNDU



Pour Léo Lagrange Méditerranée

La directrice,

Elisabeth MAJAN

LEO LAGRANGE MEDITERRANEE
67 LA CANEBIERE
13061 MARSEILLE
TEL : 04.91.14.22.33
Siret : 782 815 674 00042 - APE 9499Z

Par délégation
Elisabeth MAJAN
Directrice